

DÉLIBÉRATION N°2010.10.08/110

Mise en place d'une régie d'avances et de
recettes au sein de la
Communauté d'Agglomération
Cap Excellence

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 1^{er} octobre, à
9 heures 18, le Conseil Communautaire de Cap
Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle
du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques
BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour
de la convocation faite le 24 septembre 2010.

PRÉSENTS : 12		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué communautaire
M. Georges	BREDENT	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Délégué communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Délégué communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 2	MANDATAIRES : 2
Mme Josiane GATIBELZA M. Patrick SELLIN	M. Jacques BANGOU M. Robert BARBIN

EXCUSÉS : 3
M. Eric JALTON M. José GUIOLET Mme Alexandrine MOUEZA

ABSENTS : 3
M. Franck PETIT M. Lambert NOMEL Mme Betty SALBOT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T);
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'avis conforme du Trésorier Payeur assignataire ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

En lien avec ses compétences, notamment dans les domaines du développement économique, de la politique de la ville et des transports scolaires, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence peut être amenée à initier des manifestations dont les conditions de réalisations appellent à la perception de recettes ou à l'engagement de dépenses en liquide, par chèque ou par carte bleue.

Le cadre réglementaire prévoit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de créer des Régies de recettes et d'avances.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De créer auprès de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence une régie de recettes et d'avances pour la perception des recettes et l'exécution des dépenses liées au transport scolaire et aux manifestations organisées par Cap Excellence.

ARTICLE 2 – Le siège de la régie comptable de recettes et d'avances est installé au 18 boulevard Légitimus 97 110 Pointe-A-Pitre.

ARTICLE 3 – La régie paiera l'ensemble des dépenses afférentes aux activités précisées à l'article 1, en numéraire, par chèques tirés sur un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public d'Abymes / Gosier, par carte bancaire et par virement bancaire.

ARTICLE 4 – Le montant maximum à consentir au régisseur est de vingt mille euros (20 000€) renouvelable, prélevé sur les chapitres budgétaires intéressés.

ARTICLE 5 – La régie pourra encaisser en numéraires, en chèques et carte bancaire, les produits issus de la vente provenant des sources suivantes :

- Recettes liées au paiement des frais de transport scolaire dont l'organisation relève de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- Recettes issues des manifestations organisées par Cap Excellence : ventes d'affiches, de tee-shirts, de tickets de spectacles, de produits dérivés des spectacles et manifestations ;
- Recettes issues des billetteries rattachées aux manifestations organisées par Cap Excellence ;

ARTICLE 6 – Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire tous les deux (2) jours, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint un montant minimum de **deux mille six cents euros (2 600 €)** et à encaisser un montant maximum de **cinquante mille euros (50 000 €)**.

ARTICLE 8 – La durée d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à la durée du programme des manifestations du service.

ARTICLE 9 – Le recouvrement des sommes à percevoir se fera contre la délivrance de tickets à souches ou/et quittance.

ARTICLE 10 – Le régisseur versera auprès du comptable public assignataire chaque semaine et à la fin de chaque exercice la totalité des pièces justificatives de gestion des recettes et des dépenses.

ARTICLE 11 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le régisseur ou le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – La présente régie pourra faire l'objet de l'ouverture d'un compte de disponibilités.

ARTICLE 14 – Le Président de Cap Excellence et le comptable public assignataire d'Abymes /Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le